COMMUNE SAINT LAURENT DES HOMMES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2026

Le sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de St Laurent des Hommes se sont réunis à la Mairie, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8 et du code général des collectivités territoriales, sur la convocation du Maire.

Membres en exercice : 15
Présents : 12 Excusés : 3 Absents : 0 Procurations : 3 Votants : 15
Présents : DONNETTE Michel, MAGOT Sandrine, FERROU Christophe, IGNE Sabrina, COUVREUR Marie-Annie, BOUTIN Michel, SECHER Stéphane, HABRIE Benjamin, SECHER Quentin, MONTILLAUD Sandrine, AUDOUIN Christophe, IGEL Claire,
Excusés : LARENAUDIE Corinne, Pierre VINCENT, Cécile PEYRUCHAUD
Procurations :
LARENAUDIE Corinne a donné procuration à Christophe AUDOUIN
VINCENT Pierre a donné procuration à Michel DONNETTE
PEYRUCHAUD Cécile a donné procuration à Michel BOUTIN
Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.
Secrétaire : SECHER Quentin
Président : Monsieur Le Maire, Michel DONNETTE

Sandrine MONTILLAUD a donné procuration à Christophe FERROU, le temps de son arrivée.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire, Michel DONNETTE est président de la séance.

Monsieur Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- **Concours photo lors des Journées du Patrimoine**
- **Contrat maintenance logiciel LUMIPLAY pour panneau lumineux**

Les élus donnent leur accord.

L'ordre du jour appelle :

Délibération n° 2026/79 **: Nomination secrétaire de séance – Quentin SECHER**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Quentin SECHER, secrétaire de cette séance.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/80 **: Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21/07/2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.
Après lecture et mise aux voix, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Pour : 15 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Arrivée de Sandrine MONTILLAUD

Délibération n° 2026/81 **: Désignation bénévoles CCFF Comités Communaux Feux de Forêt**

Dans le cadre du Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre l'Incendie de la Dordogne (SMO DFCI 24), les Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF) peuvent être créés dans chaque commune adhérant au Syndicat,

Ils se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une commune collaborant à la protection de la forêt contre les incendies. Ces bénévoles, qui ne sont pas forcément des élus, connaissent le territoire de la commune. Ils peuvent être agriculteurs, forestiers, chasseurs, randonneurs, cyclistes etc. Il est conseillé de désigner, en fonction de la superficie forestière de la commune, entre 2 et 5 bénévoles,

La mission principale du bénévole CCFF est d'apporter un soutien aux pompiers en cas d'incendie sur la commune, par le guidage et l'assistance logistique,

Avec l'évolution des choses et le niveau de risque incendie FDF augmentant, d'autres missions se greffent à la première :

-participation à l'obtention des autorisations de passage pour les projets de création d'ouvrages DFCI.
-sensibilisation au risque incendie et à la mise en place des OLD (Obligations Légales de Débroussaillement)
-depuis 2024, engagement dans des patrouilles au sein des massifs forestiers en période de risque incendie feux de forêts avec un véhicule pickup équipé d'un kit incendie de 600 litres.

Cela reste du bénévolat, il n'y a donc aucune obligation de faire toutes les missions citées ci-dessus.
Plusieurs personnes se sont présentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la désignation des bénévoles suivants :

- Joëlle MALIFARGE
- Nicolas SATURNIN
- Lionel DUPUY
- Yves DANGELAUD
- -Luc MALIFARGE
- -Nathan VILLOT
- -Pascal BEST
- -Christophe FERROU

afin de représenter la commune au sein du Comité Communal Feux de Forêt de la commune.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/82 **: Adhésion charte et référent Guid'Asso**

Suite à la précédente réunion du conseil municipal, Quentin SECHER a présenté le dispositif de Guid'Asso : ce dispositif permet d'intégrer un réseau professionnel de proximité d'orientation et d'information pour les associations. Ce réseau est gratuit. Il répond aux interrogations des associations : accueille et oriente selon les besoins, explique les démarches essentielles, propose des conseils, des ateliers ressources et un suivi avec accompagnement.

Monsieur le Maire présente la charte du réseau :
Les structures s'engagent à :
• utiliser la marque pour promouvoir et valoriser toute action menée dans le cadre des activités relevant d'une des trois missions préalablement précisées, sur tout support promotionnel, publicitaire ou institutionnel matériel ou dématérialisé, notamment brochures et plaquettes publicitaires, site Internet, etc…
• ne pas utiliser Guid'Asso à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer Guid'Asso à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable
• ne pas utiliser Guid'Asso à des fins commerciales.
Le droit d'utiliser la marque est consenti à titre gratuit.

Les structures ayant intégré le réseau Guid'Asso s'engagent à reproduire le logo dans son intégralité en respectant la Charte graphique et le cahier des charges des points d'information
Notamment :

- la gratuité de l'accès ;
- l'accueil, l'information et l'orientation de toutes les associations de son territoire, tous secteurs d'activités confondus, sans obligation d'adhésion préalable ;
- l'ouverture au moins 2 demi-journées par semaine ;
- l'établissement d'un rapport annuel de son activité.

La structure s'engage à participer à la vie du réseau (temps d'accueil, de réunions et de formation)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune à la charte du réseau Guid Asso (niveau Information) avec l'acceptation de la charte graphique et le cahier des charges des points d'information.
- la désignation de Quentin SECHER en tant que référent du Guid Asso
- Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autoriser à signer la convention et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/83 **: Convention Fondation 30 Millions d'amis et devis stérilisation des chats**

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour contrôler la reproduction des chats libres par la stérilisation.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.
De plus, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre chat de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.
La Fondation s'engage à participer au financement des actes de stérilisation et d'identification par puce électronique dans sa totalité, toujours en respectant la base des tarifs maximums suivants facturés par le praticien :

100 € pour les mâles ;
120 € pour les femelles ;

Si les tarifs des vétérinaires sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie.
Les chats sont à identifier par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.
L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.
La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification.
Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Monsieur le Maire présente deux devis :

- SELARL de l'Esturgeon de Neuvic : 100 € pour les mâles, 120 € pour les femelles
- SELARL de la Truffe de Ribérac : 148.40 € pour les mâles 167.70 € pour les femelles

La Fondation règle directement les vétérinaires choisis par la mairie sur la base des tarifs indiqués précédemment.
Les chats trappés sur les lieux publics de la commune doivent être des chats sauvages, inapprochables, de +6 mois (pas de jeunes chatons) qui seront relâchés sur le lieu de leur capture comme le prévoit le cadre de la Convention

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'amis et tous les documents référents
- de fixer le nombre estimatif de stérilisation à une 10ène de chats par an
- de valider l'offre de la SELARL de l'Esturgeon de Neuvic pour la stérilisation des chats : 100 € pour les mâles, 120 € pour les femelles
- Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Pour : 15 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Délibération n° 2026/84 **: Expertise chêne de l'école**

Suite à la délibération 2024/34 du 04/07/2024 concernant l'entretien du chêne de l'école (planté lors du centenaire de la révolution),
Suite au constat de l'état du chêne, stressé en perte de densité,
Suite à la visite et aux conseils du référent-expert du pôle paysage et espaces verts du Conseil Départemental,
Suite à la consultation auprès de plusieurs entreprises, pour une expertise arboricole,

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

	Total
Arbres et solutions (31)	1 176.00 TTC
Atelier de l'arbre (24)	1 560.00 TTC
Canopée Elagage (24)	576.00 TTC
ONF Vegetis (77)	1 098.00 TTC

Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :
- valider le devis de l'ONF (Office National des Forêts) pour un montant de 1 098.00 € TTC pour l'expertise du chêne de l'école
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et effectuer le mandatement de la facture

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/85 **: Subvention accordée au Comice Agricole de Mussidan**

Le Comice Agricole de Mussidan aura lieu le 19 septembre 2026 au terrain de Lagut,
Suite à leur demande de subvention, Monsieur Le Maire propose le versement d'une subvention à hauteur de 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser cette subvention à hauteur de 80 € au comice agricole de Mussidan et autorise Monsieur Le Maire à mandater cette somme.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/86 **: Achat panneaux limitation tonnage pour la route du Babiol et route du Château Branlant**

Suite à la commission « travaux » du 16/06/2026,
Monsieur Le Maire présente les devis, pour l'achat de panneaux pour la limitation au tonnage (6 tonnes) sur la route du Babiol :
-Entreprise ALEC Collectivités de Nérac : 1 131.65 € TTC (devis de 2025)
-Entreprise MAVASA de Chateauneuf sur Charente : 1 092.72 € TTC (devis de 2026)
-Entreprise SIGNALISATION 24 de Boulazac : 1 107.36 € TTC (devis de 2025)

Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser la pose de ces panneaux pour limitation le tonnage à 6 tonnes sur la route du Babiol et route du Château Branlant
-valide le devis de l'entreprise MAVASA pour un montant de 1 092.72 € TTC
-autorise Monsieur le Maire à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour la réalisation de ces travaux et le mandatement de la facture.

Pour : 15 **Contre : 0** **Abstention : 0**

La délibération pour l'achat d'une tondeuse est reportée. Un deuxième devis sera demandé.

Délibération n° 2026/87 **: Achat éplucheuse pour la cantine scolaire**

L'ancienne éplucheuse de la cantine scolaire ne fonctionne plus,

Afin de servir des produits frais, aux élèves, Monsieur le Maire présente un devis pour l'achat d'une nouvelle éplucheuse pour la cantine scolaire :

- Devis de METRO :
 Machine à éplucher les pommes de terre (15 kg – 300kg/h) à 827.71 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de valider cet achat et le devis de METRO pour un montant total de 827.71 € TTC
- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour cet achat et le mandatement de la facture.

Pour : 15 **Contre : 0** **Abstention : 0**

La délibération pour l'achat d'une saladette réfrigérée et d'un frigo pour le multiple rural est repoussée. Des devis complémentaires doivent arrivés.

Délibération n° 2026/88 **: Création groupe de travail : multiple rural**

Suite aux délibérations n°2025/11 et n°2025/12 du 27/03/2025, n°2025/23 du 22/05/2025, n° 2025/34 du 26/06/2025, 2025/52 du 9/10/2025, n°2025/63 du 03/11/2025, concernant les travaux du Multiple Rural,

Considérant que les travaux du multiple rural sont terminés,
Suite à la délibération 2026/11 du 21/07/2026, concernant la recherche de candidats susceptibles d'exploiter le multiple rural,
Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail pour l'organisation de l'exploitation du multiple rural, la recherche de candidats, et l'installation du repreneur,

Après en avoir délibéré, le groupe est créée ainsi :

NOM Prénom	NOM Prénom
DONNETTE Michel	HABRIE Benjamin
AUDOUIN Christophe	COUVREUR Marie-Annie
SECHER Stéphane	IGNE Sabrina
BOUTIN Michel	

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/89 **: Avenant MNT pour 2027 – contrat collectif de prévoyance - maintien de salaire**

Monsieur Le Maire présente l'avenant de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) concernant l'augmentation du taux de cotisation à la charge des agents, du contrat collectif « maintien de salaire », pour l'année 2027, pour les agents qui ne pourront pas encore adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS,
Depuis plusieurs années, l'état de santé des agents territoriaux et leur bien-être au travail se dégradent,
Les indemnités versées aux agents en arrêt depuis au moins trois mois compensent leur demi-traitement à hauteur de 90% du traitement mensuel net,

Le taux de cotisation à la charge des agents sera de 1.99% (sur le salaire brut) à compter du 01/01/2027. (1.74 % au 01/01/2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire, à signer l'avenant de la MNT concernant le contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » qui fixe le taux à 1.99% à compter du 01/01/2027.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/90 **: remboursement achat école par enseignant**

Suite à l'achat effectué par Mme LABOUDIGUE Pauline, institutrice à l'école primaire de Saint Laurent des Hommes, sur son compte personnel, de deux guides « *chaque jour compte* » pour un montant de 98.01 €, pour le compte de l'école, sur le site Amazon,

Monsieur Le Maire demande la possibilité de rembourser cet achat à Mme LABOUDIGUE Pauline,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, autorisent Monsieur Le Maire à effectuer un mandat administratif au nom de Mme LABOUDIGUE Pauline, sur son compte personnel, pour le remboursement de cet achat soit quatre-vingt dix-huit euros un centime et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n° 2026/91 **: Délégation et autorisation admission en non-valeur**

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
Vu l'article L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences.
Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation de décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation
Vu la demande transmise par le conseiller aux décideurs locaux, de déléguer au Maire, l'admission en non-valeur pour les créances irrécouvrables de faible montant,
Vu l'instruction M57,

Les créances irrécouvrables sont celles dont les diligences s'avèrent impossibles, vaines, ou celles dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Sous l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeur (article 6541) : constatation comptable de l'impossibilité temporaire de recouvrir la créance. La dette subsiste juridiquement.
- Les créances éteintes (article 6542) : annulation définitive de la dette (ex. : liquidation judiciaire, rétablissement personnel sans liquidation).

Suite à la liste de non-valeur présentée par le Trésor Public pour l'année 2026 :

- titre 400 de 2022 de 24€
- titre 534 de 2022 de 24€

M. Le Maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à émettre le mandat de 48€ pour l'année 2026 au compte 6541 « admissions en non-valeur »
- de déléguer à Monsieur Le Maire, l'admission en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le Comptable Public
- dit que le seuil de délégation ne pourra être supérieur à 100€ par titre
- dit que monsieur le Maire devra rendre compte de ses décisions et qu'il tiendra à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui des demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants, les mandats au compte 6541 ou 6542 pour les mêmes montants et tout document relatif à ces opérations
- La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal présent.

Pour : 15 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Délibération n° 2026/92 **: Servitude passage réseaux de communications électroniques**

Suite à la délibération 2026/15 du 24/02/2026 concernant la convention d'occupation d'infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques avec le Syndicat Mixte Périgord Numérique,

Le Syndicat Mixte Périgord Numérique a confié à la Société Publique Locale « Nouvelle Aquitaine THD » et à son prestataire « La Fibre Nouvelle Aquitaine » l'exploitation technique et commerciale de ce réseau, dans le cadre d'un contrat de concession de service public,

La desserte des propriétés privées (appartements, maisons, bureaux, commerces...) nécessite le passage du réseau et la pose d'équipements de ce réseau en façade des immeubles,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire d'instituer une servitude au profit du Syndicat Mixte Périgord Numérique pour le passage des équipements de son réseau de communications électroniques sur la propriété visée Impasse des Fibules, afin de permettre l'installation, l'exploitation et l'entretien desdits équipements de ce réseau y compris le cas échéant les opérations d'entretien des abords des réseaux déployés et projetés.

Le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) demande une servitude pour permettre le passage et la pose des équipements de son réseau de communications électroniques, conformément aux dispositions des articles L.45-1, L. 48 et R.20-55 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, dans le périmètre de déploiement dudit réseau pour le secteur de l'Impasse des FIBULES (lotissement Hameau du Lavoir),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette servitude d'occupation d'infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques avec le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN)

Pour : 15 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Délibération n° 2026/93 **: Concours photo lors des Journées du Patrimoine**

Les journées du patrimoine auront lieu le 19 et 20/09/2026 en partenariat avec les communes de Saint Front de Pradoux, Saint Martin l'Astier, l'association des amis du musée Voulgre de Mussidan,

Suite à la délibération 2025/70 du 03/11/2025, concernant la convention de financement de la communication,

Sur la commune, est organisé : une balade, un concours photo, une dictée, un atelier d'écriture sur l'imaginaire, visite de l'église et de la Mairie, démonstrations de métiers anciens, soupe haricots/couenne, foodtruck et desserts

Quentin SECHER présente le règlement pour l'organisation du concours photo, le jury et la remise des prix pour les gagnants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- valide le règlement du concours photo
- fixe les lots suivants pour les gagnants : un bon d'achat à la FNAC de Montpon de 50€ et 25€ pour les adultes et enfants soit un total de 150€
- autorise M. le Maire à mandater la somme de 150€ à la FNAC pour ce concours et signer tout document relatif à ce concours photo.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2026/94 **: Contrat maintenance logiciel LUMIPLAY pour panneau lumineux**

Suite à la délibération 2022/11 du 3/02/2022, concernant l'achat du panneau Lumineux à LUMIPLAN,
Suite à la délibération 2024/35 du 4/07/2024, concernant le contrat de maintenance « sérénité »,

350 € HT/an pour le logiciel
850 € HTan pour l'équipement

Monsieur Le Maire présente un nouveau contrat de maintenance pour le logiciel au même tarif : LUMIPLAY SMART CITY 350.00 € HT : abonnement annuel
Monsieur Le Maire propose de délibérer sur ce nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire à signer ce contrat avec LUMIPLAN Ville, pour la maintenance du logiciel du panneau lumineux, pour un montant de 420.00 € TTC par an et mandater les factures correspondantes.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Informations :

Christophe ADOUIN présente les achats suivants :

-Ets Chambon : renfort support de transport débroussailleuse 867.91 €
-Frans Bonhomme : achat 9 buses de 6 ml de 300 à 1 185.60 €
-Ets Chambon : réparation tractopelle (radiateur, pompe à eau, courroie…) 1 795.75 €

Départ de Sandrine MONTILLAUD.

Quentin SECHER présente le compte rendu de la commission Fêtes et cérémonies :

-journées du patrimoine : balade au Fil de l'Eau avec les commentaires, concours photo, dictée, atelier d'écriture, visite de l'église (exposition de chasubles, dais…) et de la Mairie (la maquette de M. Bernagaud sera exposée), démonstrations de métiers anciens, soupe haricots/couenne, foodtruck et desserts. Le repas pour les bénévoles (une dizaine) sera offert par la commune.

-Octobre Rose : un itinéraire sera organisé sur 10 kms. Le club du Temps Libre vendra des gâteaux en faveur de la ligue contre le cancer. La mairie sera décorée.

-cérémonie du 11/11 : l'apéritif sera offert sous le préau de l'école.

-cadeaux de Noël des anciens : la distribution est prévue pour le mois de décembre avec la carte des vœux. La carte de vœux sera sur le thème du rassemblement 2027 des saints Laurent. Un cadeau différent sera prévu pour les personnes qui résident en maison de retraite.

L'association de chasse de Saint Laurent (ACCA) demande une augmentation de la subvention communale. Elle ne dispose pas de local municipal et supporte des frais supplémentaires de location.

Questions diverses :

Christophe FERROU demande si des bancs peuvent être prévus à l'ombre, à côté de la Maison des Services Publics : ceci pourra faire l'objet d'un budget participatif ainsi que des toilettes à proximité de l'aire de jeux.

Christophe FERROU signale que le talus du lavoir de la « Maison Rompue » se creuse et menace de tomber. Un renfort serait nécessaire.

Une visite de la carrière GSM est prévue le 24/09/2026 pour les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Un administré signale que le niveau d'eau de l'étang du Farganaud continue de baisser. La police de l'eau est informée.

Une consultation sera menée auprès des commerçants et artisans de la commune en vue d'alimenter le site internet municipal.

Le secrétaire de séance,
Quentin SECHER

Le Maire,
DONNETTE Michel